

**ARRETE**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique  
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, de l'abrogation de la carte communale  
et de la mise à jour du zonage d'assainissement**

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du 04/09/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu les délibérations du 11/10/2018 et du 20/12/2018 relatives au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la décision du 13/09/2019 de la DREAL de ne pas soumettre le zonage d'assainissement à la procédure à une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du 09/05/2019. arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu l'ordonnance du 18/07/2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu la carte communale actuellement opposable,

ARRETE

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, de l'abrogation de la carte communale et de la mise à jour du zonage d'assainissement, arrêté de la commune de SAINT GERMAIN LES PAROISSES pour une durée de 36 jours du 28/10/2019 au 02/12/2019.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

**Article 2**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :  
commissaireenqueteurstgermainlesparoisses1@orange.fr

**Article 3**

Le président du tribunal administratif a désigné M. Gérard BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :  
stgermainlesparoisses.fr

**Article 4**

Le dossier d'enquête publique constitué du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, de l'abrogation de la carte communale et de la mise à jour du zonage d'assainissement, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale pour le zonage d'assainissement, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, les avis recueillis,

le bilan de la concertation est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de *SAINTE GERMAIN LES PAROISSES* pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 28/10/2019 au 02/12/2019 inclus ainsi que le samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de *SAINTE GERMAIN LES PAROISSES* pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 28/10/2019 au 02/12/2019 inclus ainsi que le samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, le lundi 28 octobre 2019 de 9h à 12h, le lundi 4 Novembre 2019 de 9h à 12h, le samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h et le jeudi 28 novembre 2019 de 15h à 18h.

#### **Article 6**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : [stgermainlesparoisses.fr](http://stgermainlesparoisses.fr)

#### **Article 7**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 8**

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, de l'abrogation de la carte communale et de la mise à jour du zonage d'assainissement seront approuvés par délibération du conseil municipal.

#### **Article 9**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Sous-Préfète, au commissaire-enquêteur.

#### **Article 10**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à *SAINTE GERMAIN LES PAROISSES* le 07  
Octobre 2019.

**Le Maire,**

**Régis CASTIN**

